

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	25.11.25	CV-25.553	3.5		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**Voie communale – IMPASSE BEAU VALLON
Parcelles CK 45 – CK 46 et CK 47 - ALIGNEMENT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et suivants,

VU le procès-verbal contradictoire du 20 novembre 2025 émanant du cabinet de géomètre-expert Dominique BELLANGER relatif à la délimitation du domaine public et des parcelles CK 45, CK 46 et CK 47,

VU la demande reçue par courriel le 24 novembre 2025 du cabinet de géomètre-expert précité tendant à obtenir l'alignement du domaine public au droit desdites parcelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard des éléments exposés ci-dessus, de délimiter le domaine public afin de préserver celui-ci,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT : L'alignement des parcelles CK 45, CK 46 et CK 47 est défini au droit de la voie communale **impasse Beau Vallon** par les points P1 à P12 matérialisés sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - FORMALITES D'URBANISME – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3 - PUBLICITE – Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE – Toute modification de l'état des lieux initial rendra le présent arrêté sans objet et une nouvelle demande d'alignement devra être formulée.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	25.11.25	CV-25.553	3.5		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 5 - RE COURS - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-cinq novembre deux mille vingt cinq

Le Maire Adjoint
Chargé de l'Habitat et du Patrimoine Communal,



Dominique ARMAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dominique Armand", is placed over the name and the official seal.

Diffusion le : - 2 DEC. 2025

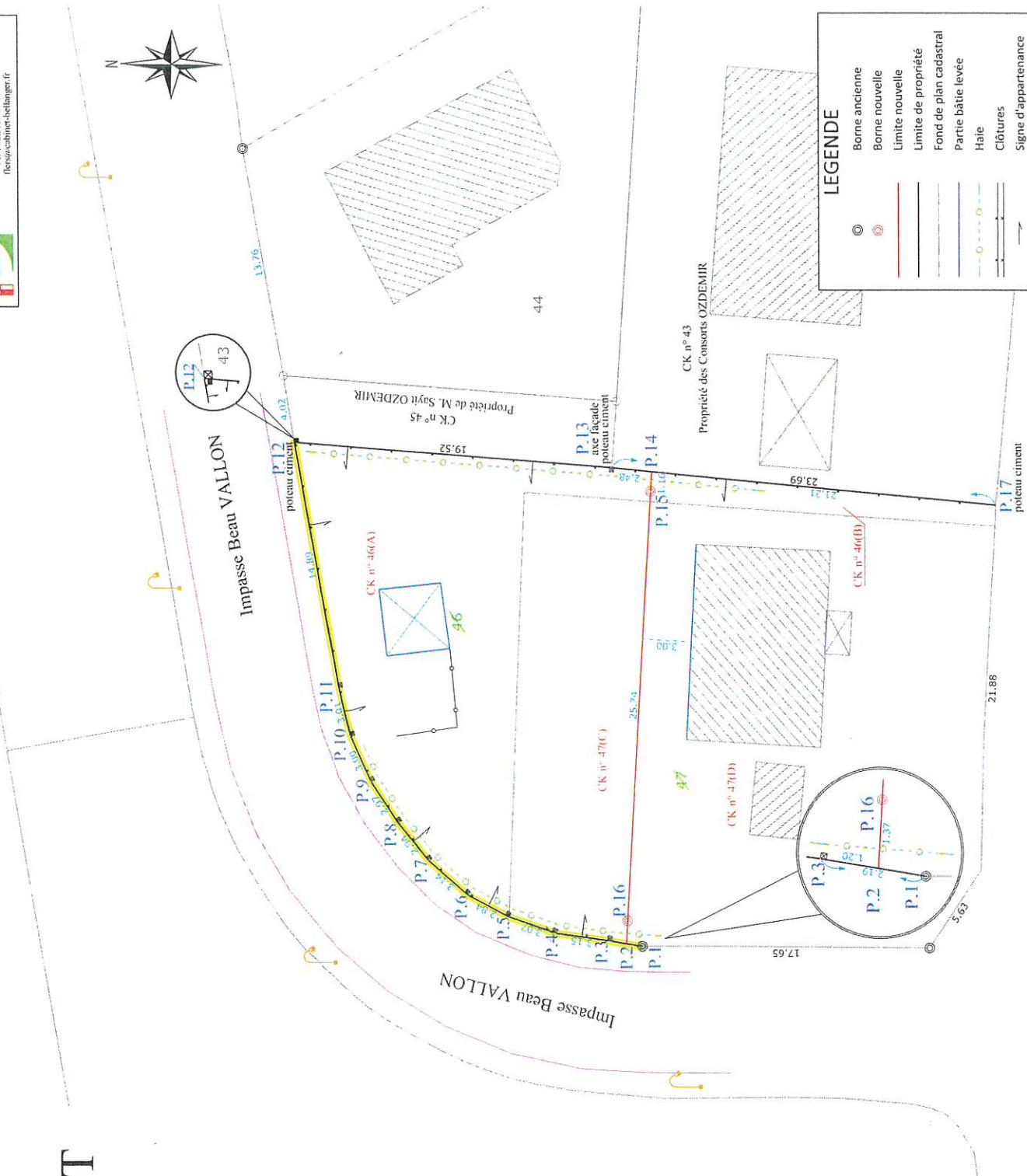
Requérant : flers@cabinet-bellanger.fr
 Maire Adjoint chargé de la Voirie (JD)
 DEP (MB)
Recueil des Actes Administratifs Municipaux
 Publication (GLPI)
 Service Citoyenneté et Vie Quotidienne

PLAN D'ALIGNEMENT

de l'Impasse Beau VALLON
Section CK : n° 46 et 47

Propriété de
M. et Mme Atila KURSUN

NOTA : La limite P.12-P.13-P.17 a été vérifiée et validée conformément au plan de bornage établi en Juillet 1999 par M. Serge LE MARCHAND, géomètre-Expert à FLEURS.
Le point P.14 est défini sur l'alignement de la limite P.13-P.17.



NOTA : Le bornage et les points de cassage reportés ci-contre à l'échelle ont fait l'objet d'un levage régulier. Le fond de plan cadastral (en gris) est figuré à titre informatif pour mieux situer le bornage par rapport aux propriétés, il n'a pas de valeur contractuelle et sa précision reste approchée. Il a pu être déformé par endroit pour être ajusté à la position réelle des limites, bornes ou portions de bâtiments levés sur le terrain.



Echelle du plan : 1/250

10m 5m 15m 20m 25m

